

Directions des Transports et Mobilités, Direction des Routes

1er avril 2014

COTITA CENTRE EST

Sécurisation des arrêts de cars hors agglomération en Ardèche

Les arrêts de car en Ardèche: constats

- plus de 3.500 arrêts de car desservis sur le Département de l'Ardèche par des lignes régulières départementales et des services scolaires.
- leur sécurisation est un enjeu majeur pour la vie quotidienne de nos concitoyens, notamment les plus jeunes, et pour la mise en œuvre du schéma départemental des transports collectifs.
- la sécurisation des arrêts de cars faisait partie d'un dispositif d'aides qui a pris fin en décembre 2011 et pour lequel peu de dossiers avaient été sollicités.
- les BP de 2012, 2013 et 2014 ont validé le lancement d'un programme pluriannuel de sécurisation des arrêts de car, en partenariat avec les communes concernées et avec le soutien de la Région Rhône-Alpes.

Qu'est ce qu'un arrêt sécurisé?

- L'arrêt dépend de son implantation mais aussi du public transporté.
- Un arrêt ne s'entend pas seulement par l'emplacement du car mais aussi par la zone d'attente des utilisateurs et surtout par leur cheminement : d'où viennent-ils et comment (à pied ou en voiture) et quels sont les conditions pour traverser la route?
- la signalétique de l'arrêt est importante pour les conducteurs, les usagers et les automobilistes (marquages au sol, panneau arrêt de car, éventuellement pré-signalisation)

Le diagnostic

Un diagnostic interne a été réalisé en 2011 sur les arrêts situés sur les axes à fort trafic ou qui accueillent des lignes régulières départementales.

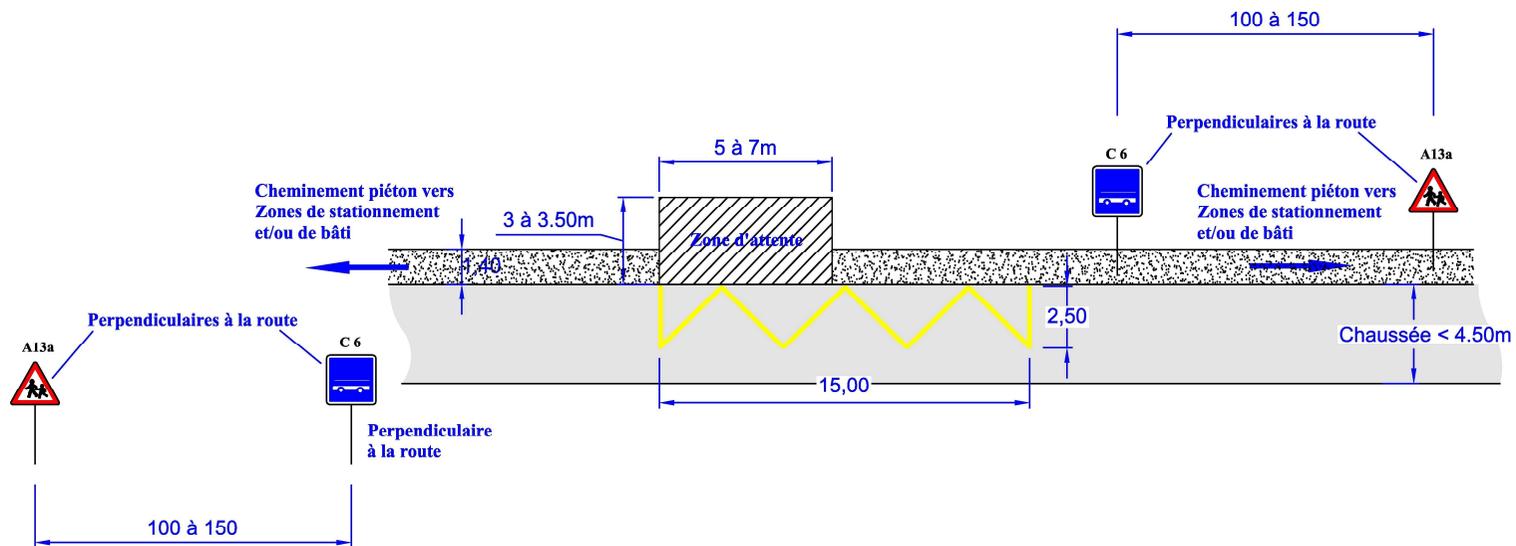
Les critères retenus dans le cadre du diagnostic:

- ⇒ type de voirie et trafic routier,
- ⇒ nombre d'usagers, utilisateurs de l'arrêt,
- ⇒ arrêt situé en agglomération ou hors agglomération,
- ⇒ type d'arrêt : chaussée, hors chaussée ou ½ encoche,
- ⇒ visibilité du car (derrière lui) pour son insertion dans la circulation,
- ⇒ visibilité des usagers de part et d'autre de la route pour leur traversée,
- ⇒ largeur de la voirie,
- ⇒ dimension de l'accotement pour l'attente des usagers (en fonction de leur nombre),
- ⇒ signalisation verticale et horizontale de l'arrêt,
- ⇒ cheminement piéton sécurisé,
- ⇒ stationnement des VL,
- ⇒ de façon facultative: éclairage, existence d'un abribus, îlots centraux sur chaussée, accessibilité PMR et autres handicaps etc...

Type d 'arrêts de car recommandés en dehors des agglomérations:

- il est recommandé d 'intégrer l 'arrêt de car dans un aménagement global avec des cheminements et traversées piétonnes.
- arrêt sur chaussé pour des voies de trafic < 1500 veh/j et de largeur < 4,5 m.
- arrêt en encoche hors chaussée sur des voies de trafic > 1500 veh/j ou de largeur qui permet le croisement des véhicules.
- sur des voies de trafic > 5000 veh/j, il est conseillé de rechercher des solutions alternatives pour éviter les arrêts de car. En cas d 'impossibilité, il peut être envisagé l 'aménagement d 'îlots éclairés et une limitation de vitesse.

ARRÊT DE CARS Hors agglomération Point d'arrêt sur chaussée

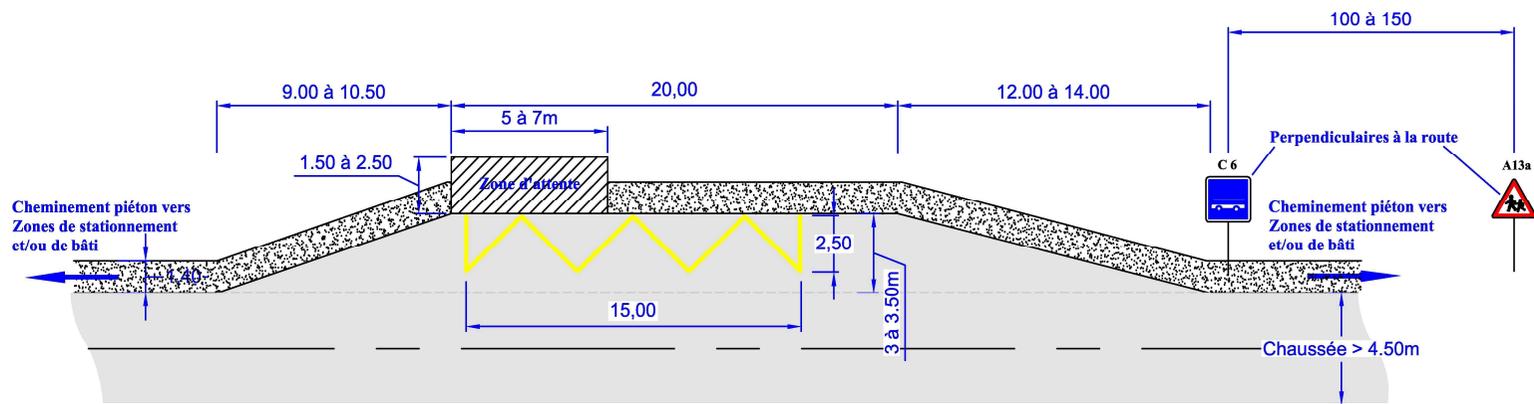


AMÉNAGEMENTS OBLIGATOIRES:

- stationnement VL (minimum 2 places) à proximité de l'arrêt de car
- Cheminement piéton sécurisé jusqu'à l'aire de stationnement VL et les zones de bâti
- traversée de chaussée sécurisée à proximité de l'arrêt de car selon prescriptions.

C:\Commun\Aménagement Ingénierie\Documentation et modèles\Arrêts de cars\ARRETS DE CARS_Schemas de Principe.jpg DG Le 20/02/2012

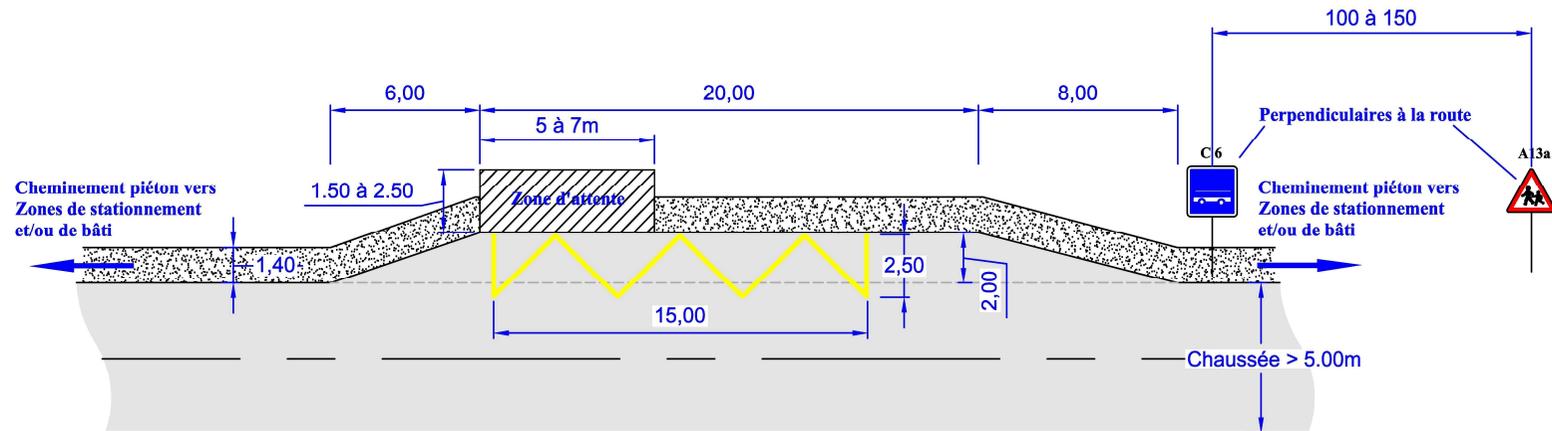
ARRÊT DE CARS Hors agglomération Point d'arrêt en encoche



AMÉNAGEMENTS OBLIGATOIRES:

- stationnement VL (minimum 2 places) à proximité de l'arrêt de car
- Cheminement piéton sécurisé jusqu'à l'aire de stationnement VL et les zones de bâti
- traversée de chaussée sécurisée à proximité de l'arrêt de car selon prescriptions.

ARRÊT DE CARS Hors agglomération Point d'arrêt en demi encoche



AMÉNAGEMENTS OBLIGATOIRES:

- stationnement VL (minimum 2 places) à proximité de l'arrêt de car
- Cheminement piéton sécurisé jusqu'à l'aire de stationnement VL et les zones de bâti
- traversée de chaussée sécurisée à proximité de l'arrêt de car selon prescriptions.

C:\Commun\Aménagement-Ingénierie\Documentation et modèles\Arrêts de cars\ARRÊT DE CARS_Schema de l'Inoipe.jpg DC Le 20/02/2012

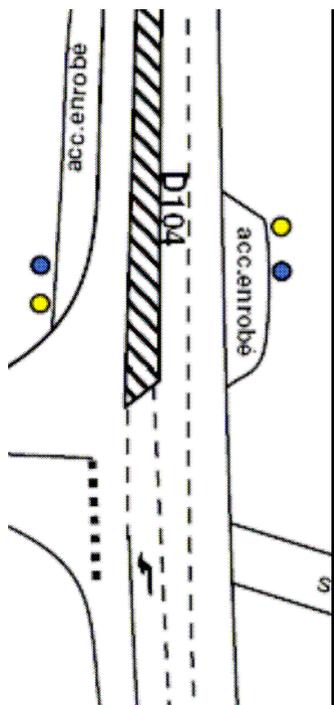
Exemple:

Cet arrêt est situé dans une courbe sur un axe à fort trafic, où les vitesses pratiquées peuvent être élevées, ce qui pose de problème de traversée. Le car stationne sur demi-chaussée en sortie de courbe d'un côté ce qui peut surprendre les automobilistes.



Exemple RD 104 St Etienne de Boulogne

AVANT



Absence d'aire d'attente et de cheminements piétons sécurisés.

Thématiquement :

- Visibilité sur arrêt :
- Visibilité depuis intersection :
- Signalisation verticale :
- Signalisation horizontale :
- Cheminement piéton :
- Type d'arrêt :
- Traversée piétonne :
- Vitesses :

Thématiquement :

- Plateforme d'attente : Tous
- Praticabilité : UFR Autres
- Équipements : Tous
- Informations : Tous
- Cheminement : UFR Autres
- Traversée piétonne : /

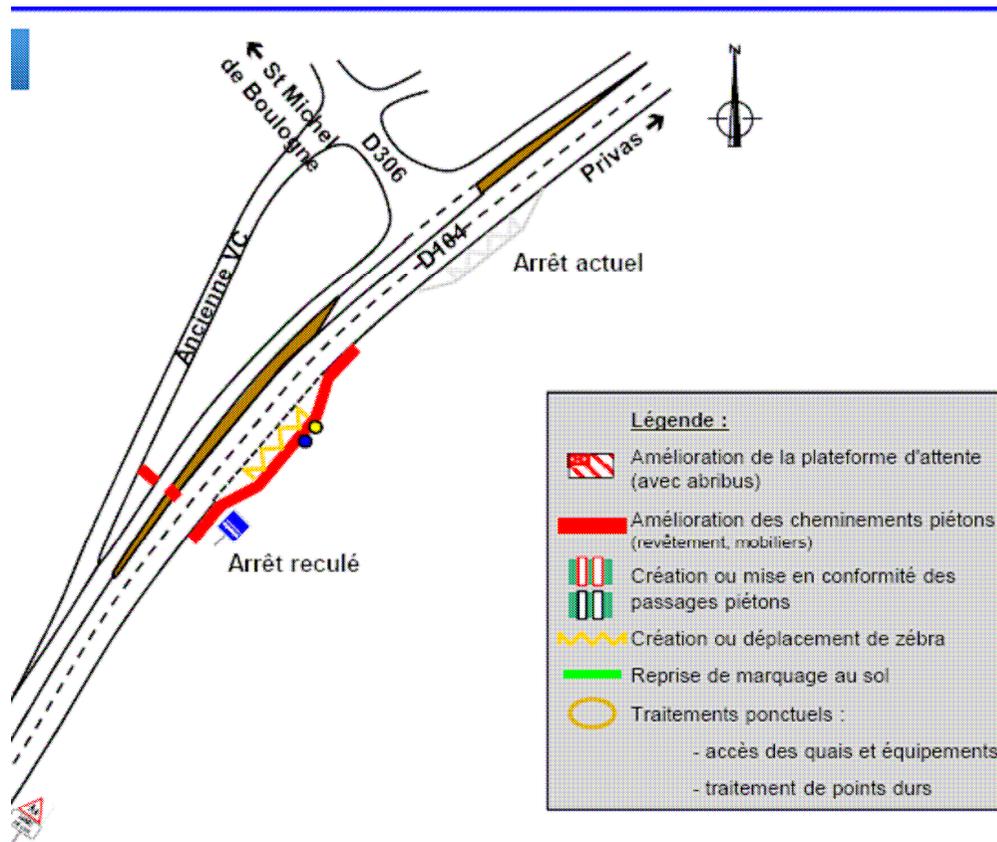
Accessibilité PMR

Accessibilité pour tous



Exemple RD 104 St Etienne de Boulogne :

APRES

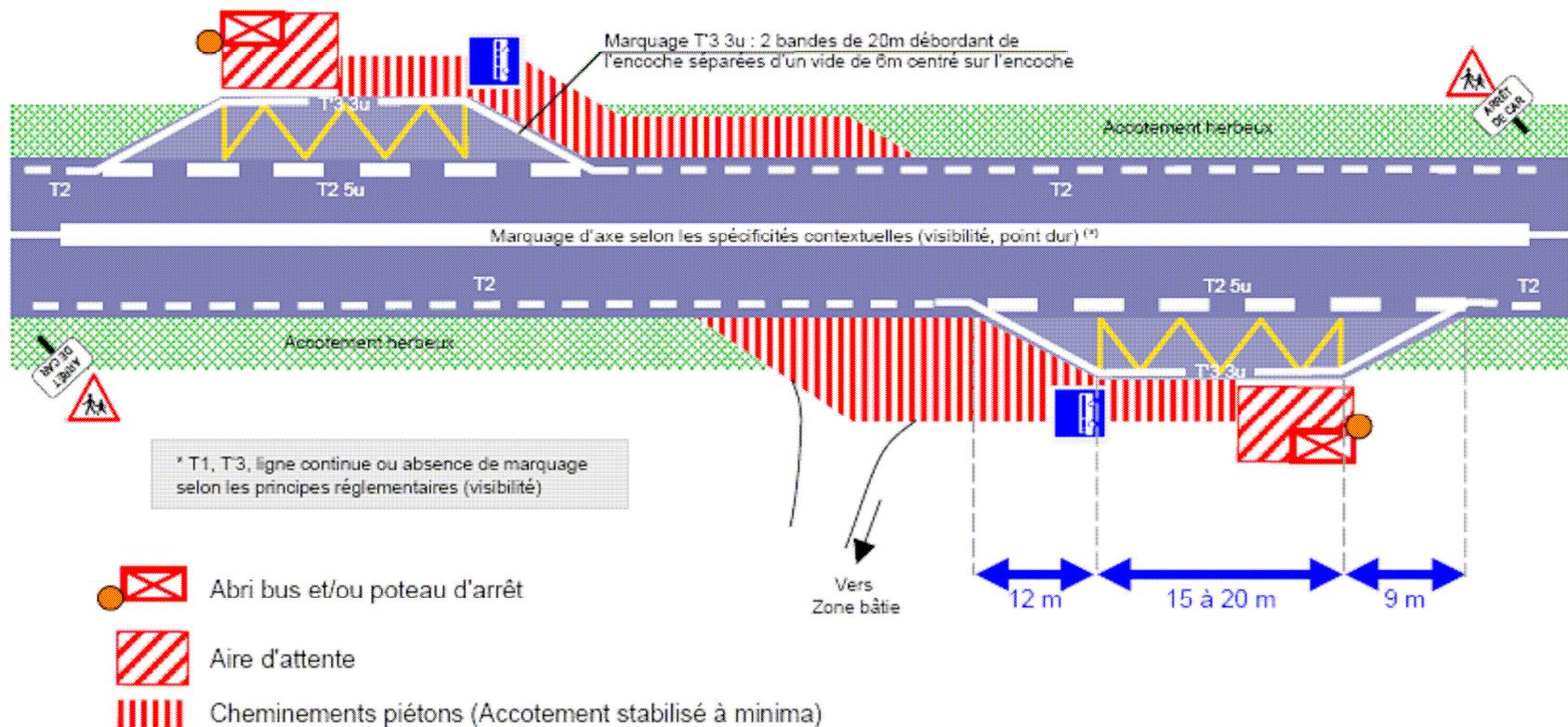


Schémas : Covadis

Sécurisation des arrêts de cars hors Agglomération en Ardèche

Principes d'aménagement

IV.2. Rase campagne : exemple d'une RD avec un marquage de rive



Sécurisation des arrêts de cars hors Agglomération en Ardèche

Thèmes	Critères	Prescriptions réglementaires (et de confort)
Plateforme d'attente	<i>aire de rotation</i>	aire de rotation de 1,50 de diamètre face à la rampe prévoir un retrait supplémentaire de 0,65m au droit de la porte pour accueillir la palette
	<i>aire d'attente</i>	dimension permettant une attente sécuritaire des usagers (voir tableau 1)
	<i>hauteur de quai</i>	quai rehaussé avec une bordure de 17cm minimum, avec bordure biaisée
	<i>longueur de quai</i>	longueur du quai recommandée > 8m minimum, et > 15m en périurbain
	<i>type de quai</i>	des quais en avancée ou en ligne sont recommandés pour faciliter l'accostage du bus
	<i>praticabilité</i>	sol meuble non glissant, non dégradé, non réfléchissant ressaut < 2cm, (< 4cm si chanfrein de 1/3)
Équipements	<i>abribus</i>	largeur de 0,90m devant l'abribus et 1,40m derrière ou largeur de 1,40m devant si l'abri est en fond de trottoir
	<i>mât</i>	mât contrasté, ne gênant pas le cheminement
	<i>meubliers</i>	meubliers ne gênant pas le cheminement et respectant les règles de contraste et de dimensions
	<i>éclairage</i>	présence d'éclairage public
Signalétique / informations	<i>informations</i>	nom de la ligne, destination, nom de l'arrêt lisible perpendiculairement au cheminement
	<i>signalétique</i>	taille de 8cm minimum, sur ces titres
	<i>bande d'éveil de vigilance (BEV)</i>	BEV le long du quai lorsque la hauteur est au moins de 26 cm
	<i>repérage</i>	présence d'un rail de guidage ou autre système matérialisant la porte d'embarquement avant et/ou la zone d'embarquement spécifique au UFR
Cheminement	<i>largeur</i>	largeur de 1,40m libre de tout obstacle largeur recommandée à 1,80m en agglomération si possible, rétrécissement ponctuel à 1,20m, voire 0,90m toléré
	<i>revêtement</i>	sol meuble non glissant, non dégradé, non réfléchissant ressaut < 2cm, (< 4cm si chanfrein de 1/3)
	<i>dévers et pentes</i>	dévers < 2% et pentes < 5%
Traversée piétonne	<i>abaissé</i>	largeur d'abaissé de 1,20m, ressaut < 2cm (< 4cm si chanfrein 1/3), pentes conformes absence d'obstacles au droit de la traversée
	<i>BEV</i>	présence d'une BEV conforme (largeur standard de 60cm et réduite de 42cm pour un trottoir de largeur < 1,90m) longueur cohérente avec celle de l'abaissé, jusqu'au 5cm de vue de bordure
	<i>marquage</i>	présence d'un marquage conforme sur chaussée

Sécurisation des arrêts de cars hors Agglomération en Ardèche

Récapitulatif des temps de visibilité du piéton et du conducteur (en secondes)

Vitesse retenue	30 km/h		50 km/h		70 km/h		90 km/h	
Largeur de chaussée	Mini	Conseillé	Mini ⁽⁵⁾	Conseillé	Mini	Conseillé	Mini	Conseillé
3,0 m	3	5,0	4	5,0	5	5,0	6	6,0
3,5 m	3	5,5	4	5,5	5	5,5	6	6,0
4,0 m	3	6,0	4	6,0	5	6,0	6	6,0
4,5 m	3	6,5	4	6,5	5	6,5	6	6,5
5,0 m	3	7,0	4	7,0	5	7,0	6	7,0
5,5 m	3	7,5	4	7,5	5	7,5	6	7,5
6,0 m	3	8,0	4	8,0	5	8,0	6	8,0
6,5 m	3	8,5	4	8,5	5	8,5	6	8,5
7,0 m	3	9,0	4	9,0	5	9,0	6	9,0

Bon	valeur supérieure à la valeur conseillée
Moyen	valeur comprise entre les valeurs mini et conseillée
Mauvais	valeur inférieure à la valeur mini

Aides possibles :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration des arrêts de car reste communale (ou intercommunale).
- Dispositif d'intervention sur tout type de voirie à hauteur de 350 à 400.000€ par an pendant 3 ans dans le cadre de la répartition des amendes de police.
- Dispositif d'intervention sur routes départementales uniquement pour les arrêts de car TER (ou ayant une validation préalable par la Région) à hauteur de 450 000 € pour les années 2012 et 2013 dans le cadre du plan Routes Région – Département.

Le dispositif retenu: Appel à Projet

Les communes déposent un dossier de demande de subventions pour la sécurisation d'un arrêt de car auprès du Conseil général.

Pour que le dossier soit accepté, il est impératif que:

- la commune soit éligible dans le cadre des amendes de police,
- la date de réalisation des travaux soit comprise dans l'année d'affectation de l'aide,
- un seuil minimum de dépense de 7.700€,
- la commune doit avoir la maîtrise foncière ou justifier les acquisitions correspondantes;

Le taux d'aide pourra être compris entre 40% et 80% selon le diagnostic réalisé (priorité sur les arrêts identifiés comme dangereux dans le diagnostic), le nombre de projets reçus, leur maturité et le potentiel financier de la commune.

Les abribus pourront être financés s'ils s'inscrivent dans un projet global de sécurisation de l'arrêt avec un montant de prise en charge fixé à un maximum de 2.500€ HT.

L'échéancier:

Envoi des dossiers aux communes en début d 'année.

Dépôt des dossiers au 1^{er} mai.

Analyse des dossiers en mai.

Pré-validation par la Commission Permanente des dossiers retenus en juin.

Demande de pièces complémentaires éventuelles à fournir avant le 1^{er} octobre.

Validation de l 'attribution des crédits par la Commission Permanente de novembre.

Sécurisation des arrêts de cars hors Agglomération en Ardèche

Demande de création d'arrêt de car: formulaire à compléter par les mairies

PROCÉDURE DE DEMANDE DE CRÉATION DE POINT D'ARRÊT DE CAR

- 1 / L'usager contacte la mairie afin de créer un point d'arrêt
- 2 / La commune effectue une première étude afin de voir la pertinence de la demande :
 - recensement des demandes
 - pérennité de l'arrêt
 - sécurité du point d'arrêt
- 3 / En cas de pertinence de la demande, la mairie complète la demande de création de point d'arrêt et transmet le dossier au Service des Transports du Conseil général.
- 4 / Le Service des Transports effectue une première analyse de la demande afin de vérifier si les critères de la réglementation des transports sont respectés (délais de l'analyse : 15 jours maximum).
 - en cas de non respect du règlement des transports, un avis défavorable est adressé à la Mairie
 - en cas de respect du règlement, le dossier est transmis au Gestionnaire de Voirie (Service des Routes du Conseil général ou DIR)
- 5 / Le Gestionnaire de Voirie examine le dossier (en partenariat avec le Service des Transports) afin de vérifier si la réglementation est respectée en terme de sécurité et d'aménagement de voirie. Il peut préconiser ou obliger la réalisation d'aménagements. Le dossier est retourné au Service des Transports (délais maximum : 15 jours).
- 6 / Le Service des Transports transmet le dossier au transporteur pour avis technique.
- 7 / Le transporteur examine la demande et retourne le dossier au Service des Transports (délais maximum : 15 jours).
- 8 / Le Service des Transports adresse l'avis définitif à la mairie.
- 9 / La mairie met en œuvre les aménagements et adresse au Service des Transports une attestation de fin de travaux.
- 10 / Le Service des Transports informe le transporteur de la date de mise en service du point d'arrêt.



DEMANDE DE CREATION D'UN ARRÊT DE CAR

Commune de:		Nom du point d'arrêt à créer:	
Itinéraire de transport concerné:		Type de voiture empruntée (RN, RD, VC):	
PIECES A FOURNIR			
Avis de la Mairie Date de dépôt de la demande (pour l'avis de la Mairie):		Avis de l'usager du point d'arrêt (obligatoire) Date du projet avec aménagements:	
Nom des élèves concernés	Adresse (rue, boulevard, etc...)	Établissement scolaire	Distance du lieu de prise en charge le plus proche
AMENAGEMENTS OBLIGATOIRES			
Signalisation verticale (panneau "arrêt de car" type C6 + "services scolaires" type A10a) Signalisation horizontale (marquage au sol de type "stop")		Signalisation de type "stop" (roule, sejour voirie, etc...), le rétroviseur d'un camion est placé sans obligation	
ARRÊT 1 : sens aller			
accès sécurisé pour le stationnement des bus et autocars	signalisation verticale	panneau	autres aménagements (à préciser ou non requis):
accès sécurisé pour le stationnement des VL, taxis, etc...	signalisation verticale	panneau	
zone d'attente pour les usagers au stationnement sécurisé	signalisation verticale	panneau	
accès	signalisation verticale	panneau	
passage prioritaire au droit de l'arrêt envisagé	signalisation verticale	panneau	
marquage au sol de l'arrêt envisagé	signalisation verticale	panneau	
cheminement piétons dans les zones non de circulation de l'arrêt envisagé	signalisation verticale	panneau	
ARRÊT 2 : sens retour			
accès sécurisé pour le stationnement des bus et autocars	signalisation verticale	panneau	autres aménagements (à préciser ou non requis):
accès sécurisé pour le stationnement des VL, taxis, etc...	signalisation verticale	panneau	
zone d'attente pour les usagers au stationnement sécurisé	signalisation verticale	panneau	
accès	signalisation verticale	panneau	
passage prioritaire au droit de l'arrêt envisagé	signalisation verticale	panneau	
marquage au sol de l'arrêt envisagé	signalisation verticale	panneau	
cheminement piétons dans les zones non de circulation de l'arrêt envisagé	signalisation verticale	panneau	
AVIS DES INTERVENANTS "TRANSPORT"			
ORGANISATEUR:	car	avis	remarque
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (Service Des Transports)			
GESTIONNAIRE DE VOIRIE:	car	avis	remarque
TRANSPORTEUR:	car	avis	remarque

